156877 - Est il permis d'assurer un téléphone portable?

question

Est il permis en Islam d'assurer un téléphone portable?
L'affaire m'impose le versement d'une somme mensuelle comme une prime d'assurance. Si le téléphone tombe en panne ou s'il est volé, l'assureur s'engage à me rembourser ou me donner un autre appareil de la même marque.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cette forme d'assurance relève de l'assurance commerciale. Or il a déjà été expliqué que toutes les formes de cette assurance sont interdites parce qu'entachées de risques, d'ignorance et d'usure.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:L'assurance consiste à donner à une compagnie une chose déterminée mensuellement ou annuellement en contrepartie de la garantie par la compagnie de ce qui pourrait arriver à l'assuré. Il est bien connu que l'assuré est perdant danstous les cas. Quant à la compagnie , elle peut gagner comme elle peut perdre. Car si la réparation d'un accident nécessite plus que ce qui a été payé par l'assuré, la compagnie perd. Si le dédommagement est inférieur à la prime versé par l'assuré, ou s'il n' y a pas d'accident du tout, elle gagne et l'assuré perd.

Ce type de contrats, dans lesquels le contractant peut gagner comme il peut perdre, est assimilable au jeu d'hasard interdit par Allah le Puissant et Majestueux dans son livre où il le compare au vin et à la pratique du culte des idoles

Cela étant, ce type d'assurance est interdit. Je nesache pas qu'une forme quelconque d'assurance

couvrant des risques soit permise. Bien au contraire, elles sont toutes interdites compte tenu du hadith d'Abou Houryayrah (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)a interdit toute vente entourée de risques» Extrait de Fatwa al-Balad al-haram,p.652.

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le préserver) a été interrogé en ces termes: comment la charia juge-t- elle le fait pour une personne de verser une somme mensuelle ou annuelle à une compagnie d'assurance pour assurer son véhicule, étant entendu que la compagnie prendrait en charge les frais de réparation en cas d'accident entraînant un préjudice pour lui. Cela peut arriver ou ne pas arriver au cours de l'année. Dans tous les cas, l'assuré est tenu de payer la prime annuelle. Cette pratique est elle permise?

Voici sa réponse: L'assurance n'est pas permise ni sur un véhicule ni sur une autre chose car elle comporte des risques et entraîne la spoliation des biens d'autrui. On doit se confier à Allah Très haut. Si le destin veut qu'il lui arrive quelque chose décrétée par Allah le Transcendant, il reste patient et se charge des frais qui en découlent en utilisant ses propres biens non ceux d'une compagnie d'assurance. Allah Très haut et Transcendant aide dans ces affaire et dans d'autres. Extrait d'al-Mountaqa des Fatawa d'al-Fawzan,76/4-5).

Allah le sait mieux.